

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0013
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département
d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

VU la décision n° 2023-DG-DS28-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 27 mars 2023 ;

VU le courrier en date du 17 avril 2023 nommant le docteur Sarahjane MARTIN en tant que représentante de la Commission Médicale d'Établissement au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – BONNEVAL ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 27 mars 2023 est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain HESLOUIN, représentant de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Christophe LE DORVEN et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Mélanie LAUMONNIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteurs Penka HRISTOVA et Sarahjane MARTIN, représentantes de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- *siège à pourvoir*, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir

- Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Christine VALENTINI (UNAFAM) et Monsieur Didier RAVION (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 02 MAI 2023

P/le Directeur général

Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Denis GELEZ.

Denis GELEZ